



Injonction de payer exécutoire

Par maskael

bonjour,
suite à un jugement de 2006, j'ai une injonction de payer exécutoire auprès du créditxxxxx, depuis tout les mois je paie à une société de recouvrement 50 euros. je voudrais savoir si le taux contractuel du jugement est toujours en vigueur en 2023.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Quel taux contractuel ? Le jugement précise le taux des intérêts à appliquer et si une actualisation est prévue. Selon le montant à rembourser, avez-vous vérifié à quelle date vous aurez terminé de rembourser ?

Par isernon

bonjour,

la société de recouvrement est-elle votre créancier ?

salutations